



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-077

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2016

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2016-04-13-005 - arrêté n°2016-DL-49-1 donnant délégation de signature à M. Gil
Andreau, directeur de l'école nationale de police de Nîmes (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2016-04-13-005

arrêté n°2016-DL-49-1 donnant délégation de signature à
M. Gil Andreau, directeur de l'école nationale de police de
Nîmes

*arrêté n°2016-DL-49-1 donnant délégation de signature à M. Gil Andreau, directeur de l'école
nationale de police de Nîmes*

Préfecture

Direction des ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 avril 2016

A R R E T E n° 2016 – DL- 49-1

**donnant délégation de signature à M. Gil ANDREAU,
Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales du 10 mars 2016 portant affectation de **M. Gil ANDREAU** en qualité de directeur de l'Ecole Nationale de police de Nîmes à compter du 14 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes, pour prendre et signer les décisions

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs et techniques de catégorie C,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de l'Ecole Nationale de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA